



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délinquance

Question écrite n° 99762

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le phénomène de « happy slapping », mode anglaise de la « joyeuse baffe » qui consiste à filmer depuis un téléphone portable des adolescents frappant des personnes dans les établissements scolaires, les gares, les arrêts de bus ou les stations de métro et ce, pour le plaisir de faire circuler ces images, qui se veulent drôles. Simple jeu, stupide et cruel, d'adolescents en mal de sensations, ce phénomène prend une ampleur nationale et voit les coups devenir de plus en plus violents. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses actions compte entreprendre pour faire infléchir la courbe de popularité de ce fléau et éviter l'escalade.

Texte de la réponse

Le « happy slapping » met en scène un individu ou un groupe de malfaiteurs se ruant sur une victime qui ne soupçonne pas l'imminence de l'attaque pendant qu'un complice filme la scène à l'aide de moyens vidéos divers (téléphones portables, smartphones). Ce phénomène s'est d'abord développé dans le sud de Londres avant de se répandre peu à peu à travers l'Europe et le nord des États-Unis. En France, depuis 2005 et plus particulièrement en 2006, cent vingt-six agressions violentes (violences physiques et sexuelles) ont été filmées par l'auteur de l'infraction, un coauteur ou un complice. Cette pratique délinquante est principalement imputable à des mineurs qui agissent en réunion. L'agression est commise dans le dessein principal de filmer puis de diffuser l'enregistrement, soit par blogs soit par téléphones portables. Il s'agit donc non seulement de violenter la victime mais également, le plus souvent, de l'humilier. Il en résulte toujours pour celle-ci un accroissement de son traumatisme. Or, actuellement, le code pénal ne prend pas en compte cette diffusion des violences physiques subies, partie intégrante de l'agression, qui constitue un avilissement supplémentaire. Pour lutter contre cette nouvelle forme de violences aux personnes, le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a donc proposé d'instituer une circonstance aggravante lorsque l'auteur filme son délit ou son crime.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99762

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7218

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9399